



# VILLE DE LA BOUILLADISSE

## RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTO

### « Capture ton printemps »

- 1- Ouverture du concours : samedi 20 mars 2021
- 2- Clôture des inscriptions et des envois des photos : mercredi 21 avril 15h00
- 3- Publication des photos sur la page Facebook de la ville et ouverture des votes par « likes » : jeudi 22 avril
- 4- Clôture des votes sur facebook lundi 10 mai à 15h00 et proclamation des résultats

#### **ART. 1 : ORGANISATEUR ET OBJET DU CONCOURS**

Dans le cadre de l'animation communale et pour fêter l'arrivée du printemps, la Mairie de La Bouilladisse organise un concours de photographies **amateurs** sur le thème : **LA NATURE, LA BIODIVERSITE ET LES PAYSAGES DE LA BOUILLADISSE** « capture ton printemps ».

Ce concours consiste à mettre en lumière le printemps et la biodiversité de notre commune. Pour cela, il convient de s'inscrire en complétant le formulaire accessible sur le site [www.ville-bouilladisse.com](http://www.ville-bouilladisse.com)

Le formulaire et une photographie par candidat correspondant au thème ci-dessus devront être retournés par e-mail à l'adresse suivante : [sport.culture@ville-bouilladisse.com](mailto:sport.culture@ville-bouilladisse.com)

Les photos seront publiées sur la page Facebook officielle de la ville de La Bouilladisse. La photo ayant obtenu le plus de « likes » sera déclarée gagnante.

Sont exclues du concours les photographies de professionnels.

## **ART. 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION AU CONCOURS**

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par le participant.

Ce concours est gratuit et est réservé aux habitants de La Bouilladisse majeurs, aux commerçants et associations du village. Pour participer les candidats doivent être inscrits auprès du service culture de la ville.

## **ART. 3 : MODALITÉS D'INSCRIPTION AU CONCOURS**

Les inscriptions et l'envoi des photographies à la Mairie de La Bouilladisse débutent le **20 mars 2021 à 8 heures et se terminent le mercredi 21 avril 2021 à 15h00.**

Les participants devront au préalable s'inscrire en complétant le formulaire d'inscription accessible sur le site [www.ville-bouilladisse.com](http://www.ville-bouilladisse.com) ou auprès du service culture. À tout moment, le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées sur le formulaire d'inscription.

Seules les personnes inscrites pourront participer au concours photo. Aucune photographie postée directement sur d'autres comptes, pages ou groupes ne sera recevable.

La photographie devra obligatoirement être transmise en format « jpeg ». Aucun autre format ne sera accepté.

**Tout envoi à l'expiration du délai fixé au 21 avril 2021 à 15 heures, sera rejeté.**

## **ART. 4 : CARACTÉRISTIQUES DES PHOTOGRAPHIES**

Chaque participant ne peut présenter qu'une seule photographie.

**La photographie devra représenter le printemps, la nature, la biodiversité, les paysages de La Bouilladisse.**

Le participant doit présenter une photographie qui lui appartient et dont il possède tous les droits. À ce titre les photographies ne devront pas reproduire un élément appartenant à une autre photographie, un film, une vidéo ou toute autre création existante d'un tiers, et respecteront le droit à l'image.

Les photomontages ne sont pas acceptés.

Si la photographie représente des tiers, adultes, enfants ou animaux, le participant devra avoir obtenu l'autorisation des tiers, des parents des enfants ou des propriétaires des animaux à disposer de leur droit à l'image, afin de permettre aux organisateurs du concours d'utiliser cette photographie et de la diffuser.

Les photographies ne devront pas porter atteinte, de quelle que manière que ce soit, aux tiers, ne pas constituer une incitation à la commission d'infractions pénales, une

incitation à la haine ou à la violence, ne pas constituer une quelconque provocation ou discrimination.

De même, les photographies de personnes nues ou en partie dénudées ne sont pas autorisées.

Les participants sont seuls responsables de leur photographie. Ils engagent leur responsabilité à l'égard des tiers, et garantissent la Mairie de La Bouilladisse contre toute action ou tout recours juridictionnel qui pourrait être intenté par toute personne pour atteinte à son droit à l'image, à sa vie privée, ou tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir.

La Mairie de La Bouilladisse se réserve le droit de rejeter et ne pas diffuser les photographies dans les cas où elles contreviennent à la législation et/ou aux exigences fixées au présent article du règlement.

**Les photographies seront postées sur la page Facebook «Ville de de La Bouilladisse » et les utilisateurs de Facebook pourront liker sur cette page uniquement les photos publiées par la ville à partir du 22 avril jusqu'au 10 mai 2021 à 15h00.**

#### **ART. 5 : CESSION DES DROITS D'AUTEUR À LA COMMUNE DE LA BOUILLADISSE**

Conformément à l'article L.122-4 du Code de la propriété intellectuelle, les participants cèdent à la Ville de La Bouilladisse le droit d'utiliser, diffuser, exploiter et reproduire librement les photographies qui lui auront été confiées dans le cadre de ce concours, sur les supports de communication de la commune de La Bouilladisse (site, réseaux sociaux, magazine municipal Jonctions ou tout autre support de communication) et exclusivement pour la communication liée à ce concours. Ils autorisent également la libre diffusion et exploitation de leurs nom et prénom sur les supports de communication de la Ville. Tout usage commercial est exclu.

L'utilisation des photographies ne pourra donner lieu à aucune rétribution ou contrepartie à la cession du droit d'auteur.

#### **ART. 6 : RESPONSABILITÉS**

La Mairie de La Bouilladisse ne pourra être tenue responsable d'aucun problème lié au déroulement du concours, qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

En cas de force majeure, la ville de La Bouilladisse se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

## **ART. 7 : PALMARÈS ET PRIX**

La Mairie de La Bouilladisse offrira au gagnant, c'est-à-dire au candidat dont la photo aura reçu le plus de likes Facebook sur la période précédemment définie, un « panier surprise local » d'une valeur de 100 € (panier composé de produits locaux issus des commerçants de La Bouilladisse).

La dotation ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une demande de changement.

Le lauréat sera désigné de la façon suivante : le Prix sera attribué à la photographie qui aura reçu, sur la page Facebook de la ville le plus de « likes ». Les « likes » ne seront plus comptabilisés à compter du 10 mai à 15h00.

Les résultats seront publiés sur la page Facebook de la ville. Le gagnant sera contacté par téléphone ou mail par le service culture de la ville.

Aucune contestation ou réclamation ne pourront être soumises à la Mairie de La Bouilladisse.

## **ART. 8 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT**

La participation au concours vaut acceptation du présent règlement par les participants.

Tout manquement au présent règlement entraîne la disqualification du candidat.

Le présent règlement est disponible sur le site internet [www.ville-bouilladisse.com](http://www.ville-bouilladisse.com)

## **ART. 9 : DONNEES PERSONNELLES**

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les coordonnées des participants pourront être traitées sur support papier ou par traitement automatisé par la ville de La Bouilladisse dans le cadre de la participation à ce concours photo.

Les données ainsi collectées seront conservées uniquement pour la durée du concours, au-delà de ce délai, les données seront supprimées.

Les participants disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de limitation.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de ces données, adresser une demande auprès du délégué à la protection des données (DPO) de la ville de La Bouilladisse à [dpo@ville-bouilladisse.com](mailto:dpo@ville-bouilladisse.com)

Les données collectées sont destinées exclusivement à la commune de La Bouilladisse pour les seuls besoins du concours et sont nécessaires pour la participation au concours et l'attribution des prix.

# CONCOURS PHOTO

CAPTURE TON PRINTEMPS  
A LA BOUILLADISSE

Pour tout complément d'information, vous pouvez contacter le service culture (Joëlle PERRY)  
de la Mairie de La Bouilladisse par téléphone au 04 42 62 40 37 ou par mail  
[sport.culture@ville-bouilladisse.com](mailto:sport.culture@ville-bouilladisse.com)